ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2023
Références : E.L.
N° 414 - 2023

Objet : **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PLACE DES DOUZE FEMMES EN COLERE - DU SAMEDI 02 SEPTEMBRE 10H00 AU DIMANCHE 03 SEPTEMBRE 2023 19H00.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2022-93 du 21/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de **l'association Czesc Nantes Pologne,** localisée 70 rue Arsène Leloup à Couëron (44220) qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin d'organiser **des manifestations dans le cadre du centenaire de l'immigration polonaise ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

arrête

Article 1 : **Du samedi 02 septembre 10h00 au dimanche 03 septembre 2023 19h00,** l'association Czesc Nantes Pologne sera autorisée à occuper la place des Douze Femmes en Colère – quai Jean-Pierre Fougerat pour ses manifestations, y compris un débit de boisson temporaire, dans le cadre du centenaire de l'immigration polonaise.

Article 2 : L'association **Czesc Nantes Pologne** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

Article 3 : L'association Czesc Nantes Pologne **devra adopter une vigilance particulière au revêtement en stabilisé de la place, aucun véhicule n'étant autorisé à circuler sur cette surface.**

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **l'association Czesc Nantes Pologne.** Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités de l'emplacement 48 heures à l'avance. **L'association prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté.**

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le 31 AOUT 2023

Carole Grelaud
Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 31/08/2023 au 31/10/2023